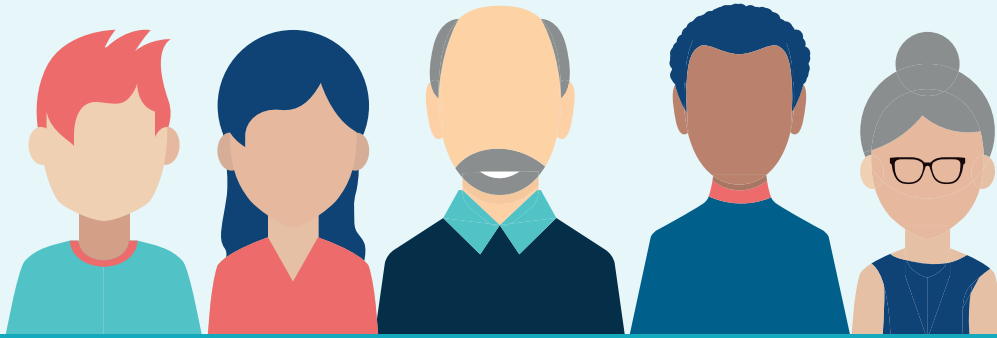


FONCTIONNAIRES : QUAND ET COMMENT VOUS INFORMER SUR VOTRE RETRAITE ?



Vous êtes fonctionnaire de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur ? Les modalités de gestion de votre compte individuel de retraite et de demande de pension évoluent. Voici les étapes à suivre pour bien préparer votre départ à la retraite.

Début de carrière

Votre service de ressources humaines vous ouvre un compte individuel de retraite

ensap.gouv.fr



Comment y accéder ?

→ S'inscrire sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (Ensap) : ensap.gouv.fr

Dès 35 ans



Vous recevez **tous les 5 ans** un relevé de situation individuelle

Dès 45 ans

Vous pouvez simuler votre future pension



Comment procéder ?

- **Se connecter** sur l'Ensap : ensap.gouv.fr
- **Vérifier les données** : état civil, situation familiale, carrière, etc.
- **Signaler** toute anomalie à son service de ressources humaines

Dès 53 ans

Vous êtes contacté par votre service de ressources humaines



Pourquoi ?

- **Vérifier** avec vous l'exactitude des données enregistrées sur l'Ensap
- **Justifier**, le cas échéant, de vos droits à bonification ou majoration de votre pension

Dès 55 ans

Votre compte est réputé complet et vous recevez une estimation indicative globale (EIG) de vos droits à pension



Et après ?

- **Vérifier régulièrement les données** enregistrées sur l'Ensap⁽¹⁾ et faire modifier son compte en cas d'anomalie (rubrique « demande de correction en ligne »)
- **Contactez le service des retraites de l'État** pour toute autre question soit par téléphone au 02 40 08 87 65 soit via le formulaire en ligne sur retraitesdeletat.gouv.fr (rubrique Actifs > Je contacte mon régime)

À 2 ans de la retraite



Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé du service des retraites de l'État en appelant le **02 40 08 87 65** ou via le formulaire en ligne sur retraitesdeletat.gouv.fr (rubrique Actifs > Je contacte mon régime)

Demande de départ

Vous devez faire la demande au moins **6 mois avant la date de votre départ**

Avant le 1^{er} septembre 2020
se reporter au calendrier de mise en œuvre de la nouvelle procédure

CAS N°1

Votre établissement d'enseignement supérieur n'est pas encore engagé dans la nouvelle procédure

- Contacter son service de ressources humaines

CAS N°2

Votre académie ou votre établissement d'enseignement supérieur est engagé dans la nouvelle procédure

- Effectuer sa demande de pension :
 - unique inter-régime sur info-retraite.fr
 - ou, pour une carrière de fonctionnaire de l'État exclusivement, sur ensap.gouv.fr ⁽²⁾
- Adresser par voie hiérarchique la demande de radiation des cadres à son service de ressources humaines



Après le 1^{er} septembre 2020
la nouvelle procédure (cas n°2 ci-dessus)
s'applique à tous

(1) Lors de votre demande de retraite, votre pension sera calculée sur la base des seuls éléments inscrits à votre compte.
(2) Ou éventuellement par voie postale avec le formulaire EPR11